

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE n° 1907/2006 (REACH) article 31 et Annexe II

KOROSOL

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit	: Korosol		
Synonymes	: aucun		
No CAS	: S.O.		
No index CE	: S.O.	Code NFPA	: N.E.
No EINECS	: S.O.	Masse moléculaire	: S.O.
No RTECS	: S.O.	Formule	: S.O.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

- Produit de cure pour béton

1.3 Identification de la société/entreprise:

KORODUR Westphal Hartbeton GmbH & CO. KG
Wernherr-von-Braunstraße 4
DE-92224 Amberg
Deutschland
Téléphone: +49 9621 4759 0
E-mail: info@korodur.de
Service responsable de l'information: Technik
Renseignement téléphone: +49 2327 9457 0
E-mail (personne compétente): fsander@korodur.de
Internet: www.korodur.de

2. Identification des dangers

DPD

- Inflammable
- Irritant pour la peau
- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

CLP (EU-GHS)

Classification:

- Liquide inflammable 3; H226
- Irritation cutanée 2; H315
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique STOT un. 3; H336
- Danger par aspiration 1; H304
- Danger pour le milieu aquatique – chronique 2; H411

Mentions de danger:

- Liquide et vapeurs inflammables
- Provoque une irritation cutanée
- Peut provoquer somnolence et des vertiges
- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme

3. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Classification DSD	Classification CLP
naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (benzène, conc<0.1%)	64742-82-1 265-185-4	>25	R10 Xi; R38 N; R51/53 Xn; R65 R67 (1)	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic2; H411 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 (a)
naphta à point d'ébullition bas, non spécifié (benzène, conc<0.1%)	64742-95-6 265-199-0	10 - <15	R10 Xi; R37 N; R51/53 Xn; R65 R66 R67 (1)	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic2; H411 Asp. Tox. 1; H304 - STOT SE 3; H336 (a)

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

(a) Texte intégral de la classification CLP: voir point 16

4. Premiers secours

4.1 Après inhalation:

- Emmener la victime à l'air frais
- Troubles respiratoires: consulter service médical/médecin

4.2 Contact avec la peau:

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Du savon peut être utilisé
- Consulter un médecin si l'irritation persiste

4.3 Contact avec les yeux:

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste

4.4 Après ingestion:

- Rincer la bouche à l'eau
- Ne pas faire vomir
- En cas de malaise: consulter service médical/médecin

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Mousse polyvalente
- Poudre BC
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Jet d'eau plein est inefficace pour l'extinction

5.3 Dangers particuliers:

- Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité
- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion

5.4 Instructions:

- Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri
- Tenir compte des liquides d'extinction polluants
- Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer

5.5 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à lutte contre le feu:

- Echauffement/feu: AR autonome
- Vêtements de protection

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Empêcher la pollution du sol et de l'eau
- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
- Boucher la fuite, couper l'alimentation
- Endiguer le liquide répandu
- Voir point 13

6.3 Nettoyage:

- Absorber liquide répandu dans absorbant incombustible p.ex.: sable, terre, vermiculite
- Pelleter le produit absorbé dans des fûts qui se referment
- Recueillir soigneusement le produit répandu/les restes
- Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement
- Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer l'hygiène usuelle
- Utiliser appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques
- Manipuler les récipients vides non nettoyés comme les pleins
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver à l'abri des rayons solaires directs
- Conserver dans un endroit frais
- Conserver dans un endroit bien ventilé
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition

Température de stockage : N.E. °C

Limite de quantité : N.E. kg

Durée de stockage : < 700 jours

Matériau pour l'emballage :

- approprié : polyéthylène, acier inoxydable
- à éviter : aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) particulière(s):

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver à l'abri des rayons solaires directs

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

8.1.1 Exposition professionnelle:

TLV-TWA	: non repris
TLV-STEL	: non repris
TLV-Ceiling	: non repris
WEL-LTEL	: non repris
WEL-STEL	: non repris
TRGS 900	: non repris
MAK	: non repris
GWBNI 8 h	: non repris
GWKNI 15 min.	: non repris
Ceiling	: non repris
VME-8 h	: non repris
VLE-15 min.	: non repris
GWBB-8 h	: non repris
GWK-15 min.	: non repris
Valeur momentanée	: non repris
CE	: non repris
CE-STEL	: non repris

8.1.2 Méthodes de prélèvement:

- Petroleum distillates fractions OSHA 48
- Petroleum distillate (naphthas) NIOSH 1550

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

Équipements de protection individuelle:

a) Protection respiratoire:

- À une concentration de gaz/vapeurs élevée: masque à gaz avec type de filtre A

b) Protection des mains:

- Gants

Matériau approprié: offrent une bonne résistance: caoutchouc

c) Protection des yeux:

- Écran facial

d) Protection de la peau:

- Vêtements de protection

Matériau approprié: offrent une bonne résistance: caoutchouc

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement: voir points 6.2, 6.3 et 13

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

État physique (à 20°C)	: Liquide
Odeur	: Solvant
Couleur	: Ambre

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH (à %)	: N.E.	
Point/intervalle d'ébullition	: N.E.	°C
Point d'éclair/inflammabilité	: > 32	°C
Limites d'explosivité (propriétés explosives)	: N.E.	vol %
Propriétés comburantes	: N.E.	
Pression de vapeur (à 20°C)	: N.E.	hPa
Pression de vapeur (à 50°C)	: N.E.	hPa
Densité relative (à 20°C)	: 0.811	
Hydrosolubilité	: Insoluble	
Soluble dans	: Aucun renseignement disponible	
Densité de vapeur relative	: > 1	
Viscosité (à °C)	: N.E.	Pa. s
Coefficient de partage n-octanol/eau	: N.E.	
Taux d'évaporation		

par rapport à l'acétate de butyle	: N.E.	
par rapport à l'éther	: N.E.	
9.3 Autres données:		
Point/intervalle de fusion	: N.E.	°C.
Température d'auto-ignition	: N.E.	°C
Concentration de saturation	: N.E.	g/m ³
Conductivité	: N.E.	pS/m

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

- Stable dans les conditions normales

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

DL50 orale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	: N.E.	mg/kg
CL50 inhalation rat	: N.E.	mg/1/4 h
CL50 inhalation rat	: N.E.	ppm/4 h

11.2 Toxicité chronique:

Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:

Carcinogénicité (MAC) : K

Naphta à point d'ébullition bas, non spécifié:

Carcinogénicité (MAC) : K

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

Après inhalation:

- Maux de tête
- Vertiges

Exposition à de fortes concentrations:

- Narcose
- Pertes de connaissance

Après ingestion:

- Risque de pneumonie aspiratoire

Après contact avec la peau:

- Picotement/irritation de la peau
- Peau sèche

Après contact avec les yeux:

- Irritation du tissu oculaire

11.5 Effets chroniques:

- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC, CE, TLV, MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE, MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

- Aucun renseignement disponible
- **Effet sur le traitement des eaux usées** : aucun renseignement disponible

12.2 Mobilité:

- Composés organiques volatiles (COV) : 90%
- Insoluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- biodégradation BOD₅ : N.E. % ThOD
- eau : aucun renseignement disponible
- sol : T ½ N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P_{ow} : N.E.
- BCF : N.E.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT:

- Sans objet, sur la base de l'information disponible

12.6 Autres effets nocifs:

- WGK : 2 (classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS))
- Effet sur la couche d'ozone : non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- Effet de serre : aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/02/2001): 20 01 27* (peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses)
- En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURAL peuvent être applicables
- LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
- Déchets dangereux (91/689/CEE)
- Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales

13.2 Méthodes d'élimination:

- Transporter vers un centre agréé pour la destruction, la neutralisation et l'élimination de déchets dangereux

- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
- 13.3 Emballages:
- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/02/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

Numéro ONU	: 1866
CLASSE	: 3
SUB RISKS	: -
GROUPE D'EMBALLAGE	: III

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE	: 3
GROUPE D'EMBALLAGE	: III
CODE DE CLASSIFICATION	: F1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	: 3
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	: 3
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT	:

Résine en solution

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE	: 3
GROUPE D'EMBALLAGE	: III
CODE DE CLASSIFICATION	: F1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	: 3
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	: 3
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT	:

Résine en solution

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE	: 3
GROUPE D'EMBALLAGE	: III
CODE DE CLASSIFICATION	: F1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	: 3
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	: 3

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE	: 3
SUB RISKS	: -
GROUPE D'EMBALLAGE	: III
MFAG	: -
EMS	: F-E, S-E
POLLUANT MARIN	: P

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE	: 3
--------	-----

SUB RISKS	: -
GROUPE D'EMBALLAGE	: III
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	: 309/Y309
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	: 310
14.7 Précautions spéciales	: aucun
14.8 Limited quantities (LQ)	:

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées: sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:

- 'UN 1866'

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:

- les lettres 'LQ'

15. Informations réglementaires

15.1 Législation DPD:

Étiquetage conforme aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et 2006/8/CE



Contient	Naphta à point d'ébullition bas, non spécifié; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas
----------	--

R10	Inflammable
R38	Irritant pour la peau
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
S(02)	(Conserver hors de portée des enfants)
S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelle – Ne pas fumer
S24	Eviter le contact avec la peau
S37	Porter des gants appropriés
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
S(62)	(En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

15.2 Législation CLP (EU-GHS):



Contient	Naphta à point d'ébullition bas, non spécifié; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas
----------	--

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P261	Eviter de respirer les vapeurs.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P501	Eliminer le contenu/récipient au fabricant/à instance compétente.

15.3 Prescriptions nationales:

Pays-Bas:

Waterbezwaarlijkheid: 6

WGK: 2



Allemagne:

(Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4))

16. Autres données

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité.

L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET

N.E. = NON ÉTABLI

(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive – Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive – Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA

WEL : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni

TRGS 900 : Technische Regel für Gefahrstoffe 900 (Arbeitsplatzgrenzwerte) - Allemagne

MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne

GWBNL : Grenswaarde voor blootstelling - Pays-Bas

GWKNL : Grenswaarde korte duur - Pays-Bas

VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France

VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France

GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique

GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique

CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembarer Aerosolanteil

R : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)

C : Ceiling limit (valeur plafond)

a : aérosol	r : rook/Rauch	(fumée)
d : damp (vapeur)	st : stof/Staub	(poussière)
du : dust (poussière)	ve : vezel	(fibre)
fa : Faser (fibre)	va : vapeur	
fi : fibre	om : oil mist	(brouillard d'huile)
fu : fumée	on : olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p : poussière	part : particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R10 : Inflammable

R37 : Irritant pour les voies respiratoires

R38 : Irritant pour la peau

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence et des vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Texte intégral de la classification CLP visée au point 3:

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable 3

Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. 3

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration 1

Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique – chronique 2